



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF VHRS
12^{ème} RALLYE REGIONAL DU BAS VIVARAIS



Le rallye de régularité historique sportif reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Ardèche organise le 20 & 21 novembre 2021 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile N° R29 en date du mardi 23 aout 2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 575 en date du mardi 23 aout 2022

Comité d'Organisation

Président : Vialar Bernard

Membres : Le comité de l'ASA Ardèche

Secrétariat du Rallye, Adresse : 80 rue Jean Jaurès 07600 Vals Les Bains

Téléphone : **07 49 99 64 81**

Mail : asa.ardeche@gmail.com

Permanence du Rallye : Mairie de Ruoms le 19 & 20 novembre 2021

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 12^{ème} Rallye du Bas Vivarais font office pour le Rallye VHRS

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Veyret Emmanuel Licence n°1316
Commissaires Sportifs	Mme Puyau Véronique Licence n°21585 Mme Faure Marie Noël Licence n° 20376
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Besancon Monique Licence n°9682
Directeur de Course	Mr Gagnaire Patrick Licence n°3062
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Mr Heritier Thierry n°1713 VHC VHRS
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Mr Mocelin Denis Licence n°3310
Officiel VHRS	Mr Gauthier Jacques Licence n° 35196
Commissaire Technique responsable	Mr Gimeno Christophe Licence n°40651
Commissaires Techniques adjoints	Mr Bosseau Yannick Licence n° 223616 Mr Grand Pierre Gilbert Licence n°10151 Mme Dalpaos Sylvie n°233751 Mr Blachier Jean Lou Licence n° 261762 Mr Chaerreau Patrick Licence n°23731
Médecin chef	
Chargés des relations avec les concurrents	Mr Rol Sébastien Licence n°44492 Mr Pitarche Floreal Licence n° 2729 Mme Simon Sylvie Licence n°214749 Mr
Juges de faits	Mr
Observateur	Mme Catherine DESHAYES
Chargé des relations avec la presse	Mr Hernandez Patrick Licence n°
Classement	
Blunik RVS Julien Nantet	
Speaker Vezolles Patrick	

1.2. ELIGIBILITE

Selon le règlement particulier de chaque rallye.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Carte grise de la voiture, (fournir photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo),
- "laissez-passer" de véhicules pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité, ou titre de participation, pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

1.3.3. L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ

1.3.4. Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le DC. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'y assister.

1.3.5. Les moyennes seront affichées le 19 novembre au matin au parc fermé de Ruoms

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1. Concurrents admis

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement Elle comprendra obligatoirement : une photocopie du permis de conduire du pilote et du copilote si celui-ci est majeur (Présentation de l'original obligatoire aux contrôles administratifs) ainsi que le PTH ou du Laissez-Passer pour les véhicules de régularité historique.

Pour les demandes d'engagement avec un TPNR joindre obligatoirement la demande de titre ainsi que le certificat médical.

Le Titre de Participation vous sera délivré lors des vérifications administratives

Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements.

3.2. Droit d'engagement

- 260 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche
- 280 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche
- 300 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages
- 600 € sans la publicité facultative

3.3. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive/ PEA devra présenter lors des vérifications administratives un laissez-passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH - PTN) de la voiture.

En cas de non présentation de ces documents, le collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toutes pénalités jusqu'au refus du départ de l'épreuve. Les concurrents étrangers peuvent participer

~~3.3.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.~~

3.3.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.3.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.4.5. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.6. ORDRE DE DEPART

3.6.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.6.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou **trois** catégories ci-dessous) :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, **à partir du 1/1/1986**

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : **voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 25 ans (avant le 31/12/95)**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur est obligatoire.

Tout équipement de mesures est accepté

4.3.1. Assistance

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.6. Identification des voitures

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des rallyes. Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3 Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes le

6.3. CARNET DE CONTROLE

6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3. À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4. La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5. Les fiches des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 € (80 € en régional)
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn (1 mn en régional)
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1 Tous les contrôles, CH, DES, AES, CPS. Sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé: 10 minutes de pénalités.

Au départ réel des zones de régularité, le commissaire de course responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

7.5 ZONE DE REGULARITE

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h calculée sur l'ensemble de la spécial.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système "**Blunik RVS**"

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes, secondes, dixième de secondes.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge GPS et entre eux.

La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée. La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ere infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2eme infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300 cm³, pourront choisir à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS – APPELS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, pour la Moyenne Haute, pour la Moyenne Intermédiaire et pour la Moyenne Basse, un classement pour les équipages féminins. En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des exæquos subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

La remise des prix se déroulera le 20 novembre après l'arrivée du dernier concurrent VHRS sur le podium final.